

RISQUES D'ENTREPRISES

# ALLIANZ SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

La solution d'assurance en cas de contamination de produit.



Avec vous de A à Z

**Allianz** 

# CONTAMINATION DE PRODUIT

## QUELLE SOLUTION POUR LES ENTREPRISES ?

Vous êtes fabricant, préparateur, transformateur, distributeur de produits alimentaires ?

Morceaux de verre dans des pots de crème au chocolat, dans des conserves de rillettes de sardine..., steaks hachés contaminés par une bactérie..., traces de benzène dans des bouteilles d'eau..., anomalie d'étiquetage sur des raviolis contenant un allergène...

Les problématiques sanitaires sont complexes.

Malgré toutes les précautions prises dans les processus de fabrication, la contamination de produit, qu'elle soit accidentelle ou malveillante, peut se produire avec des conséquences importantes : perte de confiance des consommateurs, frais de retrait ou de rappel des produits, baisse du chiffre d'affaires, perte de référencement... avec parfois une issue fatale pour l'entreprise !

Contrôles qualité, traçabilité des produits, procédures de retrait et de rappel, les acteurs de la chaîne agroalimentaire ont beaucoup investi ces dernières années dans la sécurité alimentaire. Les consommateurs sont très exigeants en matière de qualité et de sécurité des produits. La réglementation s'est durcie et les normes se sont multipliées.

Et pourtant le risque zéro n'existe pas...

### Allianz Sécurité Alimentaire, pour anticiper la crise en cas de contamination de produit

Allianz Sécurité Alimentaire propose un ensemble de garanties modulables qui interviennent en cas de contamination ou malfaçon des produits assurés suite à un fait accidentel, un défaut conceptuel ou industriel, un acte malveillant.

Les garanties d'Allianz Sécurité Alimentaire sont proposées en complément du contrat de responsabilité civile souscrit auprès d'Allianz permettant de couvrir les risques inhérents à l'exploitation de l'entreprise et à la livraison de ses produits.

#### Les frais de retrait ou de rappel des produits

Cette garantie prend en charge le remboursement des divers frais engagés par l'entreprise lorsque le retrait ou le rappel des produits assurés est rendu nécessaire par l'injonction des autorités compétentes ou par la survenance - ou la menace de survenance - de dommages corporels ou matériels.

Sont notamment pris en charge les frais :

- de mise en garde du public et d'annonce de l'opération de retrait,
- de recherches sur l'origine et les conséquences probables, y compris les frais d'analyses de laboratoires,
- de rappel / retrait proprement dit,
- de destruction des produits si nécessaire, y compris les frais de transport et de mise en décharge,
- supplémentaires tels que main d'œuvre et location de matériel,
- d'annulation de campagne de publicité ou de promotion programmée pour le produit concerné, y compris la mise à jour des sites internet qui mentionneraient le produit incriminé.



Cette garantie permet de **préserver votre trésorerie.**

## Le coût des actions de communication

Sont couverts les honoraires d'un cabinet de consultants spécialisés en relations publiques intervenant dans le cadre des actions de communication suivantes :

- communication de crise vis-à-vis des consommateurs et du public, de la presse et des médias en général, des réseaux de distribution du produit et des pouvoirs publics,
- communication envers la clientèle et le public afin de reconquérir l'image de l'entreprise lorsqu'elle a été dégradée par une ou plusieurs citations médiatiques défavorables liées au produit assuré.



Cette garantie vous permet de mettre en place rapidement une **communication appropriée** grâce aux conseils de professionnels en gestion de crise. Les actions de publicité ou de promotion préconisées permettent de **reconquérir vos parts de marché**.

## Les pertes d'exploitation

Cette garantie couvre la perte de marge brute occasionnée par la baisse du chiffre d'affaires suite à l'interruption ou la réduction d'activité de l'entreprise en cas de contamination-malfaçon atteignant les produits livrés.

De même sont pris en charge les frais :

- de décontamination de l'outil de production,
- de sous-traitance, d'achat de matériel ou de location de locaux de substitution,
- de reconditionnement et de redistribution des produits pouvant être remis sur le marché,
- de re-référencement.



L'indemnité versée au titre de la garantie « Pertes d'exploitation » permet de **protéger le compte d'exploitation** de votre entreprise suite à la chute des ventes. Grâce aux « Pertes d'exploitation », la **pérennité de votre entreprise** n'est pas remise en cause.

## Le coût du produit contaminé ou objet de malfaçon

Allianz Sécurité Alimentaire propose aussi le remboursement du coût du produit assuré ayant subi une contamination-malfaçon déjà livré mais également le produit encore en stock en tant que produit fini dans votre entreprise.



Le prix de revient du produit ne reste pas à la charge de votre entreprise.



## Les honoraires d'expert

Sont pris en charge les honoraires de l'expert intervenant pour défendre les intérêts de l'assuré en cas de mise en jeu des garanties « Pertes d'exploitation » et/ou « Coût du produit contaminé ou objet de malfaçon ».



Vous choisissez librement votre expert en cas de contamination des produits assurés.

## Allianz Sécurité Alimentaire, une offre souple pour une garantie « Contamination de produit » adaptée aux besoins de chaque entreprise

- Avec Allianz Sécurité Alimentaire, vous pouvez également choisir de vous prémunir en cas de contamination ou malfaçon supposée.
- Les montants de garanties sont adaptables.
- Vous pouvez choisir librement votre consultant habituel qu'il s'agisse de votre consultant en relations publiques ou de votre expert. Vous pouvez également, si vous le souhaitez, faire appel aux spécialistes sélectionnés par Allianz.

Allianz Sécurité Alimentaire, la solution pour gérer la crise en cas de besoin et garder la confiance de vos clients et de vos distributeurs. Restez serein quoi qu'il arrive !

Les garanties d'Allianz Sécurité Alimentaire sont également disponibles pour les acteurs du secteur des cosmétiques.

*Plus d'infos sur [allianz.fr/entreprise](https://www.allianz.fr/entreprise)*

Pour de plus amples informations, votre conseiller Allianz est à votre disposition.

---

---



Allianz IARD

Entreprise régie par le Code des assurances

Société anonyme au capital de 991.967.200€

1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex

542 110 291 RCS Nanterre

[www.allianz.fr](http://www.allianz.fr)

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

